



| | RÉGIME OBLIGATOIRE dans le parcours de soins | PASSERELLE NIVEAU 1⁽¹⁾ | RO* + MYRIADE⁽²⁾ | CONDITIONS D'APPLICATION |
|--|--|---|------------------------------------|--|
| HOSPITALISATION | | | | |
| Frais de séjour médical et chirurgical, participation forfaitaire | 80 % | 20 % | 100 % | |
| Actes de chirurgie et d'anesthésie, accouchement par césarienne, actes techniques médicaux | | | | Accouchement : hors intervention chirurgicale, les accouchements simples, actes d'obstétrique et la périnéale sont pris en charge sur la base de 100 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale (remboursement du régime obligatoire inclus). |
| Médecins n'ayant pas adhéré au CAS* Médecins ayant adhéré au CAS* | 80 % 80 % | 60 % 60 % | 140 % 140 % | |
| Actes d'obstétrique | | | | |
| Médecins n'ayant pas adhéré au CAS* Médecins ayant adhéré au CAS* | 80 % 80 % | 20 % 20 % | 100 % 100 % | |
| Imagerie diagnostique et actes d'échographie en hospitalisation | | | | |
| Médecins n'ayant pas adhéré au CAS* Médecins ayant adhéré au CAS* | 80 % 80 % | 40 % 40 % | 120 % 120 % | |
| Forfait journalier hospitalier | --- | 18 € / jour | 18 € / jour | Prise en charge globale hors ambulatoire : illimitée en chirurgie / limitée par an et par personne à 60 jours pour toute hospitalisation médicale, obstétrique et pour les séjours faisant suite à une hospitalisation ou à une intervention chirurgicale dans les services de réadaptation, rééducation et les maisons de convalescence / limitée par an et par personne protégée, sur la base de 13,50 € par jour, à 30 jours pour les séjours en psychiatrie et pour les hospitalisations de jour en "centre mémoire" de proximité et en unité cognitive comportementale Alzheimer. |
| Chambre particulière | | option | option | |
| - Chirurgie, médecine, obstétrique | --- | 100% | 100% | Prise en charge globale limitée à 60 jours par an et par personne en chirurgie, médecine, obstétrique, soins de suite, de réadaptation et de rééducation fonctionnelle. |
| - Soins de suite et de réadaptation | --- | 100% | 100% | Prise en charge à 100% dans les établissements conventionnés par Myriade et plafonnée hors convention à - 57 € / jour en chirurgie, médecine, obstétrique - 20 € / jour en soins de suite, réadaptation et rééducation fonctionnelle. |
| - Psychiatrie | --- | 100% | 100% | Prise en charge globale limitée à 30 jours par an pour les séjours en psychiatrie. Prise en charge à 100% dans les établissements conventionnés par Myriade et plafonnée hors convention à 49 € / jour. |
| - Forfait ambulatoire | --- | 20 € | 20 € | Pour les séjours ne comportant pas une nuit |
| HONORAIRES ET SOINS MÉDICAUX | | | | |
| Consultations et visites de médecins généralistes | | | | |
| Médecins n'ayant pas adhéré au CAS* Médecins ayant adhéré au CAS* | 70 % 70 % | 30 % 30 % | 100 % 100 % | |
| Consultations et visites de médecins spécialistes | | | | |
| Médecins n'ayant pas adhéré au CAS* Médecins ayant adhéré au CAS* | 70 % 70 % | 30 % 30 % | 100 % 100 % | |
| Imagerie diagnostique, actes techniques médicaux, actes d'échographie | 70 % | 30 % | 100 % | |
| Analyses | 60 % | 35 % | 95 % | |
| Transports en ambulance | 70 % | 30 % | 100 % | |
| PHARMACIE | | | | |
| Médicaments à SMR* important | 65 % | 30 % | 95 % | |
| Médicaments à SMR* modéré | 30 % | 35 % | 65 % | |
| Soins à l'étranger | Selon prise en charge RO | 100 % Remboursement Régime obligatoire | 100 % | Prise en charge des soins et hospitalisations effectués à l'étranger, dans la limite du tarif conventionnel ou d'autorité selon la nomenclature de la sécurité sociale en vigueur en France à la date des soins. Remboursement sur présentation de décomptes de la sécurité sociale française (ou de la caisse des français à l'étranger) |
| DENTAIRE | | | | |
| Soins dentaires (dont scellement des sillons) | 70 % | 30 % | 100 % | |

*RO : régime obligatoire / CAS : contrat d'accès aux soins / SMR : le Service Médical Rendu d'un médicament détermine son taux de prise en charge par le RO et la couleur des vignettes supprimées en 2014 : SMR important (vignette blanche), SMR modéré (vignette bleue), SMR faible (vignette orange).

| Passerelle NIVEAU 1 | RÉGIME OBLIGATOIRE dans le parcours de soins | PASSERELLE NIVEAU 1⁽¹⁾ | RO* + MYRIADE⁽²⁾ | CONDITIONS D'APPLICATION |
|---|--|--|------------------------------------|---|
| PRÉVENTION ET FORFAITS | | | | |
| Actes de prévention | 65 % | 35 % | 100 % | Selon les dispositions du décret visé à l'article L871-1 du Code de la Sécurité sociale et ses textes d'application. |
| PACK PASSERELLE : - contraception - bien-être - prescription pharmaceutique - vaccins non remboursés par le régime obligatoire | --- | 30 € / par acte, 1 acte par an | 30 € / par acte, 1 acte par an | Forfait par acte, limité en nombre d'actes, par personne protégée pour l'un des actes suivants : - CONTRACEPTION : actes prescrits et non remboursés par le régime obligatoire : pilules contraceptives de 3 ^e et 4 ^e génération, anneau vaginal, patchs contraceptifs, préservatifs masculins et féminins, implants contraceptifs, pilule du lendemain. - BIEN-ÊTRE : acte, limité en nombre de séances, par personne protégée pour les séances prescrites et non remboursées par le régime obligatoire : ostéopathie, chiropractie, sophrologie, acupuncture, réflexologie, étiothérapie, podologie (orthoplastie), soins de pédicure sauf les prothèses mammaires et capillaires en complément du remboursement du régime obligatoire à concurrence de 30 €. - PRESCRIPTION PHARMACEUTIQUE : pour les médicaments avec vignettes (hors vaccins et Pharmacie remboursée par le régime obligatoire à 15 %) conseillés par un pharmacien, non éligibles à un autre forfait dans la garantie et qui n'auront pas été déjà remboursés par le régime obligatoire. - FORFAIT VACCINS : prescrits et non remboursés par le régime obligatoire dans le cadre d'un voyage à l'étranger : antipaludéens, typhoïde, hépatite A, méningite à méningocoques, encéphalite à tiques, encéphalite japonaise, fièvre jaune, rage. |
| AVANTAGES ET SERVICES | | | | |
| Myriade Assistance (Article L221-3) | --- | inclus | inclus | Contrat souscrit auprès de RMA - siège social : 46 rue du Moulin - BP 62127 - 44121 Vertou Cedex. Union Technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. Siren 444 269 682. |
| Aide à la recherche d'emploi | --- | 100 € | 100 € | Participation annuelle par personne aux frais de transport et d'hébergement lors d'un entretien d'embauche (sous conditions, voir règlement mutualiste). |
| Protection juridique recours médical (Article L221-3) | --- | inclus | inclus | Contrat souscrit auprès de CFDP Assurances - siège social : 1 place Francisque Régaud - 69002 Lyon. SA au capital de 1 600 000 €. Entreprise régie par le Code des assurances. RCS Lyon 958 506 156 B. |
| Responsabilité Civile / Individuelle Accident (Article L221-3) | --- | inclus | inclus | Contrats souscrits par l'intermédiaire de S2C - 432 boulevard Michelet - 13009 Marseille. ORIAS 07 030 727. RCS 395 214 646 00022 - SARL de courtage d'assurances au capital de 7622,45 € auprès de AXA France IARD (26 rue Drouot - 75009 Paris) et ACE EUROPEAN GROUP LIMITED (Le Colisée - 8 av. de l'Arche - 92419 Courbevoie Cedex), Sociétés régies par le Code des Assurances. |
| Avantages Pass'Myriade | --- | inclus | inclus | Réductions dans les domaines aussi variés que le sport, le cinéma et les loisirs. |

Offre réservée aux personnes de 18 à 25 ans, en solo ou duo.

(1) Les taux de participation de la mutuelle sont toujours calculés sur la base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire et selon la nomenclature en vigueur à la date où les prestations sont réalisées et dans la limite des dépenses engagées. Sauf décision contraire de l'assemblée générale, la modification des taux de remboursement ou des tarifs de responsabilité de la Sécurité sociale est sans incidence sur les prestations mutualistes. La participation de la mutuelle Myriade ne s'étend ni au remboursement des participations forfaitaires visées à l'article L332-2 du Code de la Sécurité sociale et ses textes d'application (franchises sur les consultations, les boîtes de médicament, les actes paramédicaux et les transports sanitaires) lorsque celles-ci sont mises à la charge de l'assuré social, ni aux majorations des participations ou à la perte du bénéfice d'une exonération totale ou partielle desdites participations prévues par la loi du 13/08/2004 et ses textes d'application.

(2) Remboursements prédictifs, régime obligatoire inclus, dans le cadre du parcours de soins. Hors parcours de soins, Myriade ne rembourse pas la majoration du ticket modérateur, ni les franchises portées sur les dépassements d'honoraires. Seuls sont pris en charge les soins, actes médicaux ou hospitalisations commencés ou prescrits postérieurement à la date de signature du bulletin d'adhésion.

| Exemples 2016 de remboursements Passerelle NIVEAU 1 | BASE RÉGIME OBLIGATOIRE | RÉGIME OBLIGATOIRE dans le parcours de soins | PASSERELLE NIVEAU 1 Remboursement maximum | RO + MYRIADE Total prédictif maximum | CONDITIONS D'APPLICATION |
|--|--------------------------------|--|---|--|--|
| SOINS DE VILLE * | | | | | |
| Consultation généraliste | 23,00 € | 15,10 € | 6,90 € | 22,00 € | * Exemples donnés à titre indicatif sur une cotation de l'acte particulière. Toute demande de devis devra être adressée à Myriade pour être validée. |
| Consultation spécialiste | 28,00 € | 18,60 € | 8,40 € | 27,00 € | |
| DENTAIRE * | | | | | |
| Prothèse dentaire remboursée | 107,50 € | 75,25 € | 32,25 € | 107,50 € | |
| Orthodontie non remboursée | 193,50 € | 193,50 € | --- | 193,50 € | |